

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 5
Votants : 8

Date de convocation :

16 janvier 2025

Date d'affichage :

16 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 20 janvier 2025, à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTONNET, 1^{er} adjoint au Maire, excusé.

Présents : Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS.

Excusés : Odile COLOMB procuration à Marie-Hélène VIVENS, Roger LAURENS procuration à Alain BOUTONNET, Elodie BRUN procuration à Dominique CAUVAS

Absents : Sabine GRZYB, Yannick BOURRIE, Sylvain TARDIF

Secrétaire de séance : Jacques BOUTONNET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 = BUDGET COMMUNE 2024 VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 011 VERS LE CHAPITRE 014

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le 1^{er} adjoint explique que dans le cadre d'un travail mené par le Service de gestion comptable de Quissac en lien avec la DDFIP sur la fiabilisation de la comptabilisation des attributions de compensation, il apparaît que des attributions de compensation n'ont pas été rattachées au bon exercice. Sur l'exercice 2024 la commune a comptabilisé 3 attributions de compensation de l'exercice 2023 car les factures étaient arrivées en janvier 2024 et en 2024 il reste à nouveau 3 attributions de compensation à mandater. Or, il convient de ne rattacher sur l'imputation 739211 que les attributions de compensation de l'exercice. LE SGC Sud Cévennes demande à la commune de procéder à ces corrections très rapidement. Il convient donc de faire un virement de crédits du chapitre 011 article 622 vers le chapitre 014 article 739211 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 3 620,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	014	739211	Attributions de compensations	+3 620,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *avec 8 voix Pour*,
ACCEPTE le virement de crédits comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint, Alain BOUTONNET
Fait à Alzon, le 20 janvier 2025



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____